

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2017 - DOB -

RAPPORT

Le présent rapport d'Orientations Budgétaires s'effectue pour 2017 dans un contexte particulièrement contraint pour les Départements, et délicat pour la Corrèze.

Depuis plusieurs années, l'élaboration du budget 2017 est identifié comme un exercice impossible. Dans son rapport de 2015, la Cour des Comptes confirme que la baisse des dotations en 2016 et en 2017 va mettre les collectivités en difficulté. La Loi de Finances 2017 prévoit des ponctions extrêmement fortes sur les départements et notamment les plus faibles, à savoir les Départements ruraux.

2017 sera effectivement un cap difficile à passer pour les finances de notre collectivité.

Dans le prolongement, 2018 s'annonce dans la continuité et nous devons être attentifs aux impacts des transferts de compétences de 2017 et de leurs conséquences sur le calcul du potentiel fiscal/financier 2018 et donc sur l'ensemble des dotations.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 revêt donc une importance toute particulière pour confirmer le rôle essentiel du Département comme institution de proximité au service des citoyens, et notamment des plus fragiles d'entre eux, et des territoires.

Dans une volonté de transparence avec les Corrèziens et de participation des citoyens, des échanges sur la construction du budget et de l'orientation de l'action politique du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'année 2017 ont complété cette construction qui sera débattue dans le cadre d'un débat démocratique au sein de l'Assemblée Départementale. Le recueil de leur avis et de leurs priorités pour le budget 2017 est donc intégré à ce rapport de Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat sera donc le premier à inclure les résultats de l'expérimentation de démocratie participative, en appui de nos échanges au sein de cette Assemblée.

Le débat consacré aux Orientations Budgétaires, un mois et demi avant l'examen et le vote du Budget Primitif, le 14 avril prochain permettra, à son issue, de préfigurer du vote du budget de l'année 2017.

Comme pour l'ensemble des départements, pour la quatrième année consécutive, la préparation du budget s'inscrit dans un contexte de forte baisse des dotations de l'État et de poursuite de la hausse des dépenses sociales. 2016 n'a vu aucune solution acceptable proposée par l'État pour venir alléger la charge départementale en matière de rSa.

En matière de ressources, si une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) était prévue depuis longtemps, l'État rajoute pour 2017 une baisse totalement inattendue puisqu'elle porte sur la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) qui n'a jamais servi de variable d'ajustement jusque-là et dont le produit était stable.

De plus, à la lecture de la Loi de Finances 2017, on comprend très clairement que cette baisse de la DCRTP, que vont subir les Départements et les Régions, a pour objectif de financer l'atténuation de la baisse prévue en matière de DGF pour les communes. On assiste donc ainsi à une manœuvre évidente en matière de finances locales :

- une péréquation financière entre collectivités de catégories différentes. Ce n'est ni de la péréquation verticale (entre État et collectivités) ni de la péréquation horizontale (entre collectivités de même rang) ;
- la lisibilité du budget 2017 sera également troublée par la mise en place de mesures nouvelles, notamment dans le domaine du social : les mesures de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV), financées par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) auront pour effet d'augmenter les dépenses et les recettes du secteur des personnes âgées, sans lien direct avec l'évolution de l'activité elle-même.

En outre, en matière d'impact sur la masse salariale, si le gel du point d'indice entre 2010 et 2016 a permis de contenir la hausse de la masse salariale, la hausse de ce point d'indice de + 1,2 % (+ 0,6 % en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017) va conduire à un accroissement des dépenses de personnel des administrations publiques.

A cette hausse du point d'indice, s'ajoute une réforme des grilles indiciaires faisant suite aux négociations sur le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), réforme qui aura pour conséquence d'augmenter les traitements indiciaires de l'ensemble des agents de la fonction publique et de mettre en place le transfert primes/points.

Ce budget 2017 sera également le premier budget prenant en compte le transfert de la politique des transports à la Région avec, en corollaire, la suppression de plus de la moitié de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Les mauvaises nouvelles annoncées dans la loi de Finances 2017 constituent donc une nouvelle menace pour l'autonomie des départements et l'asphyxie financière est passée de risque à concrétisation.

Le Document qui vous est présenté à l'occasion des orientations budgétaires est nouveau dans sa forme et dans son contenu :

- ▶ il porte au débat de cette assemblée un certain nombre d'éléments notamment financiers afin d'enrichir notre discussion de nouvelles informations ;
- ▶ il se conforme aux obligations prévues dans la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et dans le décret du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport des Orientations Budgétaires.

Ce dernier s'inscrit donc, pour la première fois en 2017, dans le cadre réglementaire défini qui élargit les obligations de transparence en demandant aux collectivités d'apporter, dès cette première étape budgétaire, des informations (notamment en matière de ressources humaines ou de gestion de la dette) qui, jusqu'alors, étaient fournies lors du Budget Primitif.

Le présent rapport s'articulera autour des points suivants :

- les éléments de contexte,
- les résultats de la consultation auprès des corréziens,
- une esquisse du Compte Administratif 2016,
- les choix s'ouvrant au Département de la Corrèze au titre de 2017.

SOMMAIRE

I. LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- A. LES ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUES : UNE ECONOMIE MONDIALE FRAGILE
- B. LE CONTEXTE NATIONAL AVEC LA LOI DE FINANCES 2017
- C. LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL : UNE TENSION DE PLUS EN PLUS VIVE SUR LES FINANCES DEPARTEMENTALES

II. LES RESULTATS DE LA CONSULTATION : LA PRIORITE AFFICHEE DES CORREZIENS

III. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES DU DOB

- A. INFORMATION RELATIVE A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL ET A LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL
- B. INVESTISSEMENTS, PRIORITES DEPARTEMENTALES AFFICHEES ET IMPACTS EN TERMES D'ENGAGEMENTS PLURIANNUELS
- C. LA STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE ET LE DESENETTEMENT ENGAGE EN 2016

IV. ESQUISSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

- A. MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET BON NIVEAU 2016 D'EPARGNE DE GESTION
- B. RESULTAT ANTICIPE 2016

V. 2017 : 3 SCENARIIS MIS AU DEBAT

- A. SCENARIO 1 : LE PROJET DE BUDGET SOUHAITE = MISE EN PERIL
- B. SCENARIO 2 : LE LEVIER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- C. SCENARIO 3 : AGIR SUR NOS DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

I. LES ELEMENTS DE CONTEXTE

A. LES ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUES : UNE ECONOMIE MONDIALE FRAGILE

La reprise de l'économie mondiale se poursuit, mais elle est toujours plus lente et de plus en plus fragile.

La croissance des plus importantes économies avancées sera modérée. Celle de la zone euro devrait atteindre 1,7 % en 2016 et 1,6 % en 2017.

Le vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne ajoute une profonde incertitude à une reprise mondiale déjà fragile.

La croissance mondiale est donc en grande partie portée par le continent Asiatique et ses deux géants économiques : la Chine et l'Inde.

Environnement international (source OCDE)	2016	2017
Taux de croissance du PIB Mondial (en %)	2,9%	3,2%
Taux de croissance du PIBaux Etats-Unis (en %)	1,4%	2,1%
Taux de croissance du PIB en Inde (en %)	7,4%	7,5%
Taux de croissance du PIB en Chine (en %)	6,5%	6,2%
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	1,7%	1,6%
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	0,2%	1,2%

Par ailleurs, l'activité économique devrait s'accélérer en 2017 et en 2018, surtout dans les pays émergents et les pays en développement. Cependant, il existe une large dispersion des résultats possibles de part et d'autre des projections, étant donné l'incertitude qui entoure l'orientation de la politique économique du gouvernement qui est entrée en fonction aux États-Unis et ses ramifications à l'échelle mondiale. Les hypothèses sur lesquelles les présentes prévisions reposent devraient être plus précises d'ici la publication de l'édition d'avril 2017 des Perspectives de l'Économie Mondiale (PEM), lorsque la politique américaine et ses implications pour l'économie mondiale seront plus clairement définies.

Les perspectives de l'économie mondiale 2017-2018 prévoit un peu plus de croissance mais aussi plus de risques.

Le mouvement de la croissance mondiale s'opérera davantage au profit de l'économie américaine :

- ▶ un premier mouvement, des pays avancés vers les pays émergents, sera atténué, avec une croissance plus forte aux États-Unis.
- ▶ un second, défavorable à l'Europe, va s'accroître. Alors que les moteurs d'une accélération autonome de la croissance européenne restent difficiles à identifier, la mécanique récessive post-Brexit semble enclenchée au Royaume-Uni.

Au total, la croissance mondiale sera probablement plus vive en 2017 qu'en 2016, mais sans accélération en 2018.

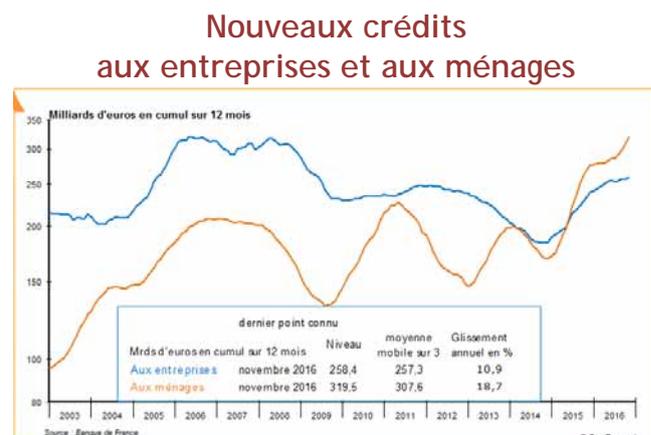
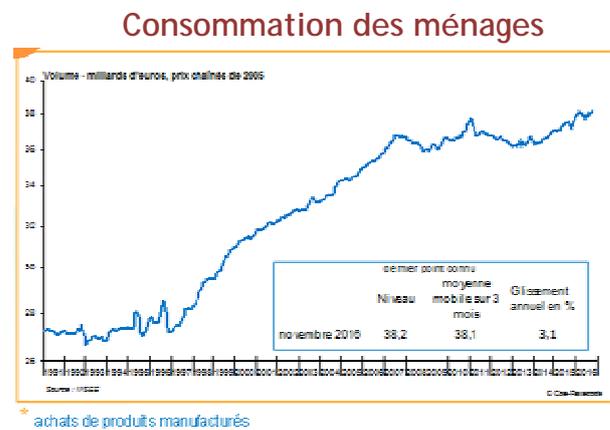
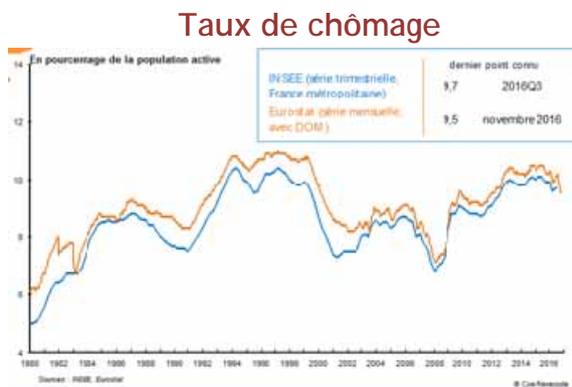
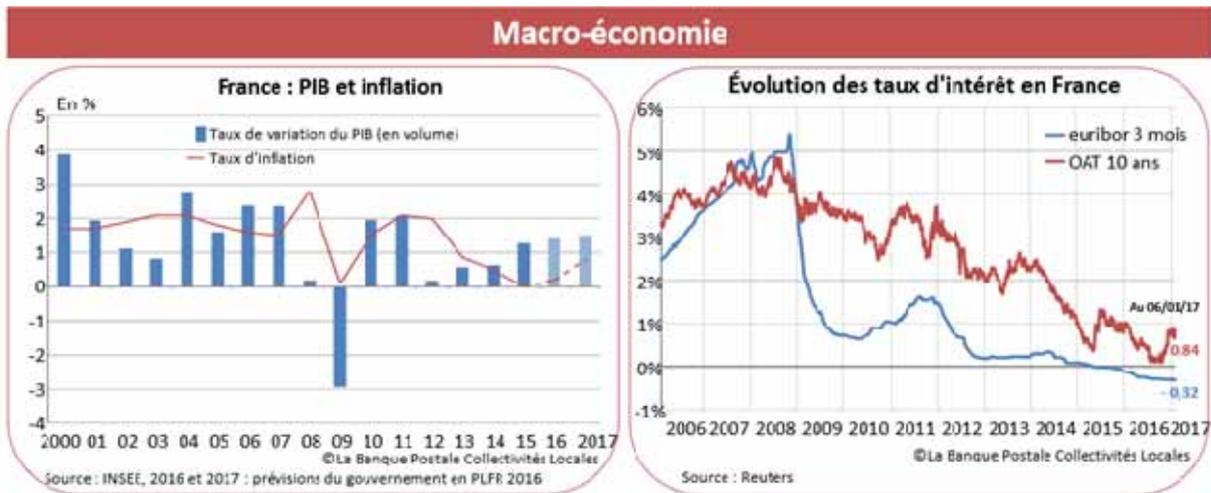
Pour la France : un Cadrage national optimiste

Dans le cadre de l'élaboration de la Loi de Finances (LF) pour 2017, le gouvernement s'est appuyé sur un taux de croissance de 1,5 %.

Toutefois, les prévisions effectuées par d'autres institutionnels sont majoritairement moins favorables pour la France.

Principaux indicateurs économiques (variations en volume)	2016p	2017p
Taux de croissance du PIB	1,4%	1,5%
Taux d'inflation	0,2%	0,8%

Source : documents annexés aux projets de lois de finances
P : prévisions
© La Banque Postale Collectivités Locales



B. LE CONTEXTE NATIONAL AVEC LA LOI DE FINANCES 2017

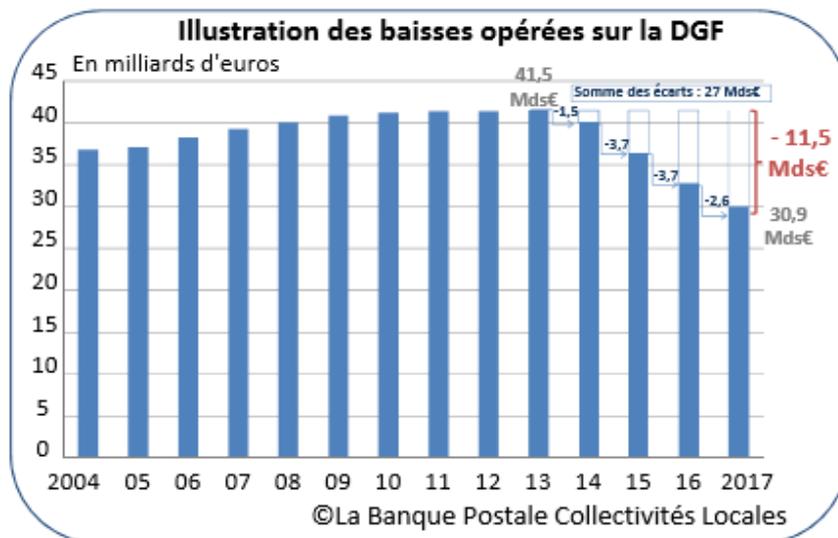
Tout d'abord, la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de Finances Rectificative pour 2016 a prévu un fonds de soutien exceptionnel en 2016 de 200 M€ destinés aux départements rencontrant des difficultés financières dont les critères de ce fonds restent discutables.

Ensuite, la Loi de Finances 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 (LF 2017) met en exergue la poursuite de la baisse des dotations de l'État en faveur des collectivités territoriales avec un effort, proportionnellement plus grand, demandé aux Départements.

En effet, la principale mesure de la Loi de Finances 2017 concerne la confirmation de la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) avec la contribution au redressement des finances publiques :

- ▶ 1 148 M€ pour les Départements,
- ▶ contre 451 M€ pour les Régions et 1 035 M€ pour le bloc communal.

Ainsi, les Départements, qui représentent un peu moins du tiers des recettes du secteur local, voient leur contribution appelée à hauteur de 43,6 % de l'effort demandé aux collectivités.

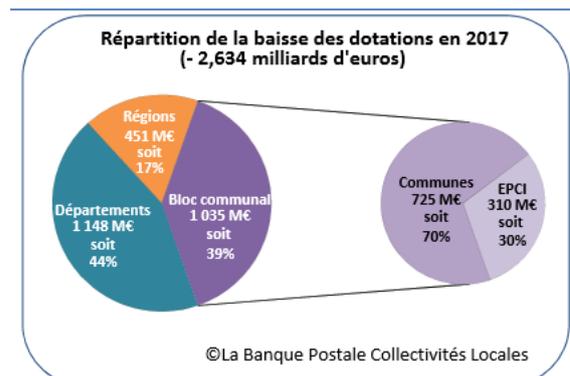


**Répartition de la contribution
au redressement des finances publiques (CRFP)**

En millions d'euros	2016	2017
Départements	-1 148	-1 148
Régions	-451	-451
Bloc communal	-2 071	-1 035
dont Communes (70 %)	-1 450	-725
dont Groupements (30 %)	-621	-310
Montant total CRFP	-3 670	-2 634

CRFP + par 2 entre 2016 et 2017

BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



De plus, la LF 2017 affiche la poursuite de la minoration des compensations d'exonération de fiscalité locale. En effet, ces dernières servent depuis plusieurs années comme des variables d'ajustements qui permettent de financer :

- ▶ la moitié de l'augmentation des dotations de péréquations destinées au bloc communal
- ▶ l'augmentation de la DGF liée à la croissance démographique
- ▶ les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux
- ▶ et surtout l'évolution des compensations d'exonérations fiscales de fiscalité directe locale (effet notamment de l'exonération de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière pour les personnes à revenus modestes).

Le périmètre des ajustements devenu trop étroit est donc élargi avec 3 compensations :

- la DCRTP des Départements et des Régions,
- la Dotation de compensation pour Transferts des Compensations d'Exonération de fiscalité (DTCE FDL) dite dotation carrée,
- les Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

De par cette mesure, Départements et Régions sont amenés à participer aux financements des communes : ce qui ne s'était encore jamais vu ! Les départements diminuent leur dotation de 200 M€ et les régions seulement de 71 M€. Ainsi, la Loi de Finances prévoit l'inclusion dans l'enveloppe globale de 2 nouvelles dotations (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transfert de compensation d'exonérations). Cela implique que ces dotations aux montants figés, sont soumises à diminution.

Enfin, un point marquant de la LF 2017 est le transfert de 25 % du produit de la CVAE des Départements vers les Régions à compter du 1^{er} janvier 2017 pour permettre d'exercer leurs nouvelles compétences transport dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (article 89 LFI 2016 et article 146 LFI 2017).

De façon globale, les concours financiers de l'État aux collectivités (hors transfert de fiscalité) passent ainsi de 65,3 Mds€ en 2016 à 63 Mds€ en 2017, soit une baisse de 3,5 %.

En résumé, l'ensemble des mesures de la Loi de Finances Rectificative 2016 et de la Loi de Finances 2017 sont reprises dans l'encart ci-dessous. Il convient de rappeler que ces dernières n'incluent pas l'ensemble des autres mesures prises par l'État en 2016 qui ont impacté l'année passée et qui impacteront l'année à venir (loi ASV, augmentation du point d'indice, la réforme des grilles indiciaires (PPCR)...).

Dispositions de la LFI 2017 et de la LFR 2016

Principales dispositions de la loi de finances 2017 et de la loi de finances rectificative 2016 pour les départements**

Dotations et fonds exceptionnels

Art. 33 LFI : Intégration de la DCRTP des départements et de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale dans les variables d'ajustement

Art. 89 LFI : Soutien aux actions renforcées d'insertion des départements : modification de la 3^{ème} part du FMDI

Art. 89 LFI : Création d'un fonds d'appui aux politiques d'insertion pour 50M€

Art. 138 LFI : 4^{ème} année de baisse des dotations de l'État en 2017 au titre de la CRFP (- 1,148Md€)

Art. 138 LFI : Diminution de 32M€ de la DGF pour le financement des SDIS

Art. 138 LFI : Hausse de la péréquation verticale (DPU et DFM) de 20M€

Art. 131 LFR : Mise en place d'un fonds de soutien de 200M€ pour les départements

Fiscalité

Art. 99 LFI : Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 0,4 % en 2017

Art. 101 LFI : Répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement

Art. 143 LFI : Adaptation du mécanisme de garantie exceptionnelle de perte de CVAE à la diminution de la part de CVAE attribuée aux départements

Art. 146 LFI : Correction du mode de calcul des attributions de compensation des régions vers les départements

Art. 45 LFR : Augmentation de l'abattement existant les trois premières années d'imposition sur l'IFER « radioélectrique »

Art. 51 LFR : Territorialisation de la CVAE des entreprises appartenant à un groupe de sociétés

Art. 86 LFR : Intégration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour dans le montant versé par les plateformes internet

** Mesures inscrites dans les lois n° 2016-1917 et 2016-1918 adoptées le 29 décembre 2016

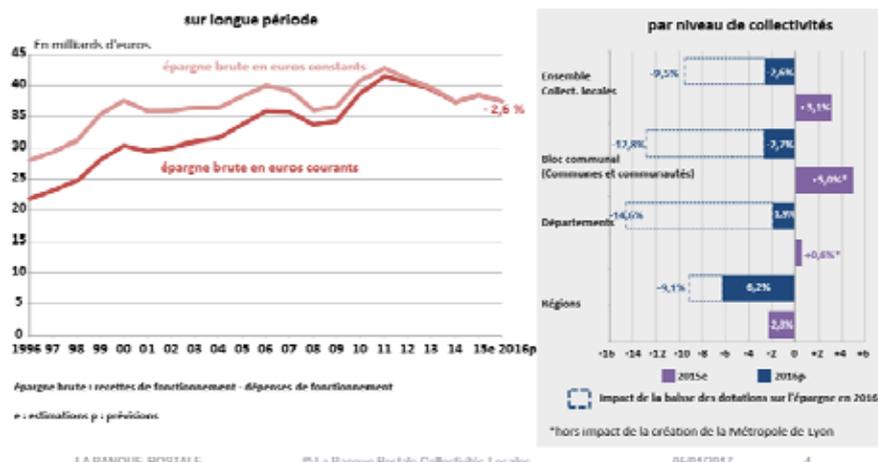
C. LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL : UNE TENSION DE PLUS EN PLUS VIVE SUR LES FINANCES DEPARTEMENTALES

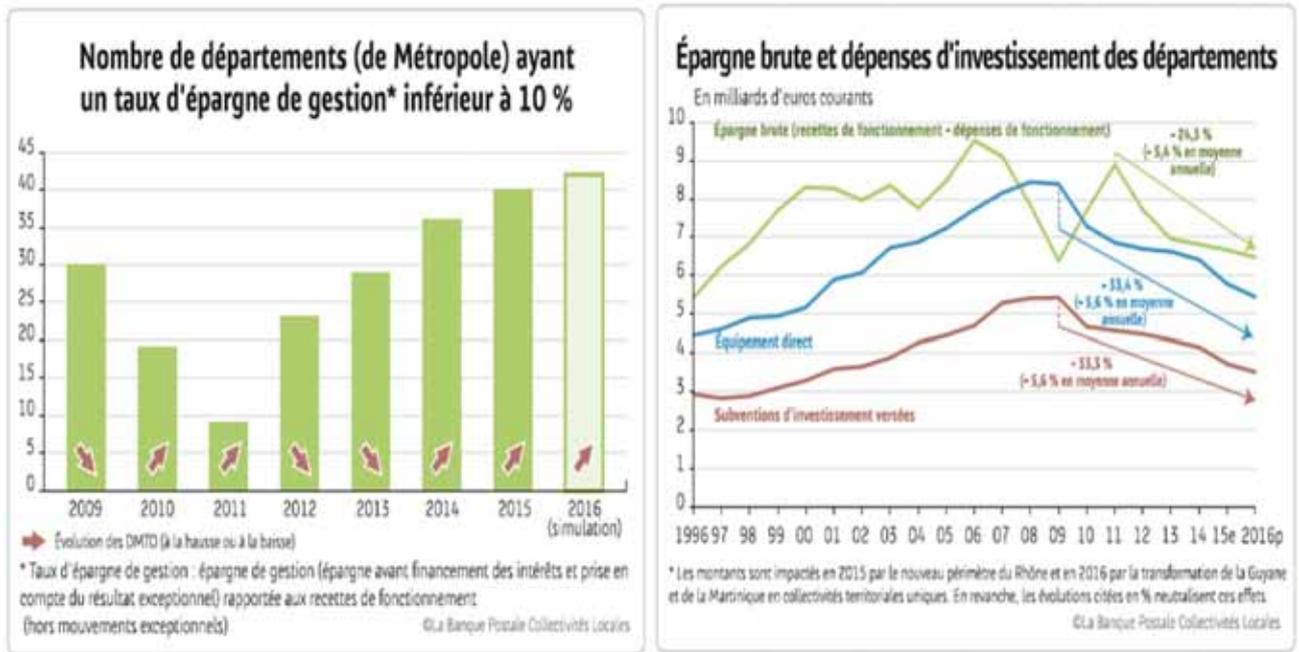
L'indicateur d'épargne brute est révélateur de l'état des finances locales.

Premier constat de tous les analystes financiers des collectivités locales :

↳ La baisse des concours financiers de l'État aux collectivités (hors transfert de fiscalité) a un impact direct sur l'épargne brute des collectivités territoriales. Ainsi, le constat est net et l'impact est d'autant plus marqué pour les Départements.

Évolution de l'épargne brute des collectivités locales





⇒ 2017, dernière année de contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics

2017 est donc le troisième exercice de la mandature portant l'effort de la contribution au redressement des finances publiques de la Nation.

Cette contribution a conduit à des baisses successives des dotations qui lui étaient versées pour un montant total de 12,8 M€ entre 2014 et 2017, ce qui représente le montant de l'épargne nette dégagée en 2014.

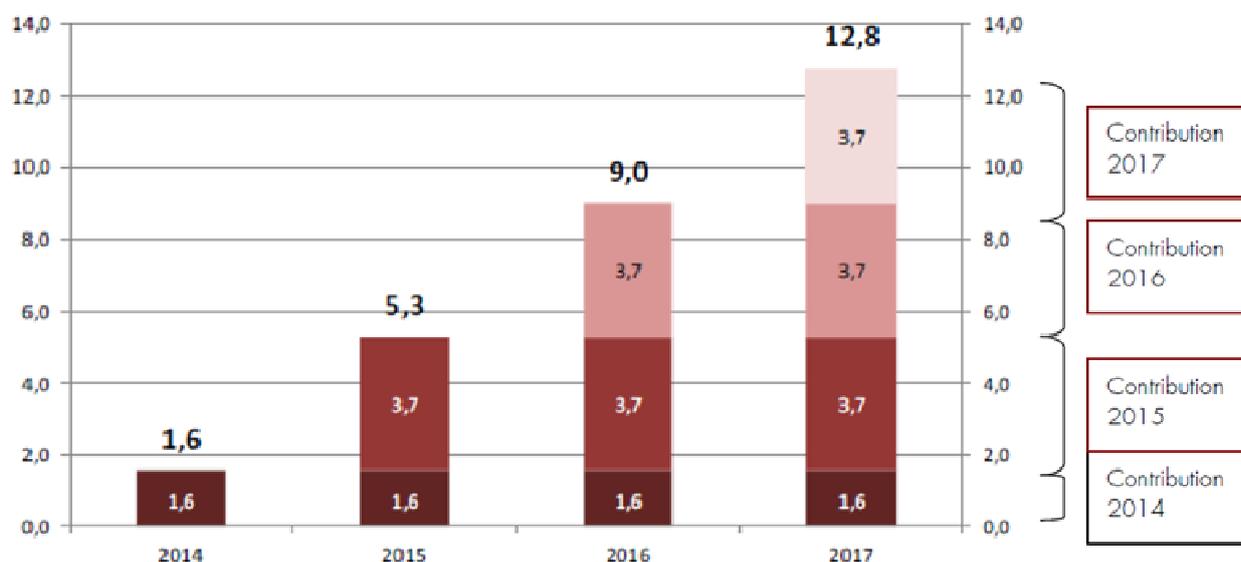
L'essentiel de l'effort porte de 2015 à 2017 pour 11,235 M€.

Même si 2017 est en principe la dernière année de contribution du Département au redressement des comptes publics, la baisse des dotations est un élément non négligeable venant impacter le budget à venir, et ce d'autant plus qu'il convient de la coupler à une augmentation des dépenses, notamment sociales.

PERTES DE RESSOURCES DUES A LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT POUR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ENTRE 2014 ET 2017

2014	2015	2016	2017	TOTAL
1,553 M€	3,735 M€	3,737 M€	3,763 M€	12,788 M€

**La contribution du CD 19 à l'effort de redressement des comptes publics
(en M€)**



⇒ Les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : des charges non compensées en perpétuelle croissance

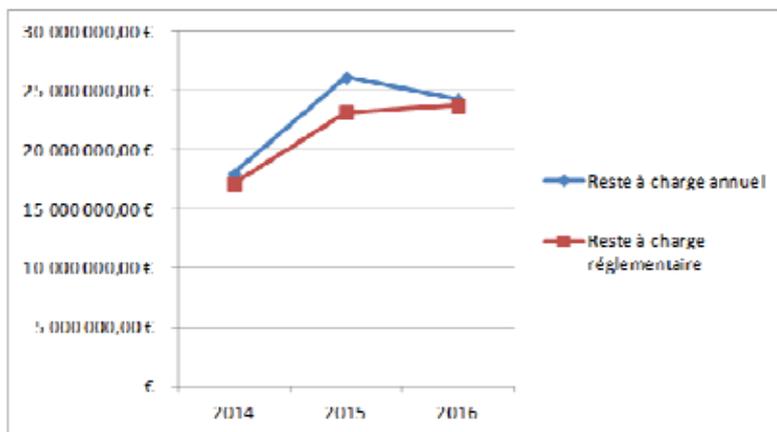
A ce titre, le Département est en charge du versement des AIS que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le Revenu de Solidarité Active (rSa).

Problème majeur en matière d'AIS : l'insuffisance de la compensation par les abondements de l'État. Depuis que les Départements se sont vu confier la prise en charge des allocations rSa en 2004, les recettes qui leur ont été affectées pour compenser le coût de cette compétence ont évolué de manière nettement moins importante que les charges que représentent ces allocations.

↳ **Conséquence** : un reste à charge pour les Départements qui ne cesse d'augmenter.

Pour le Département de la Corrèze, le reste à charge entre 2014 et fin 2016 a augmenté de + de 6 M€ et il ne prend pas une trajectoire favorable au vu de la conjoncture. En effet, les estimations pour 2017 laissent entrevoir une hausse des AIS dont il faudra tenir compte pour l'élaboration du budget.

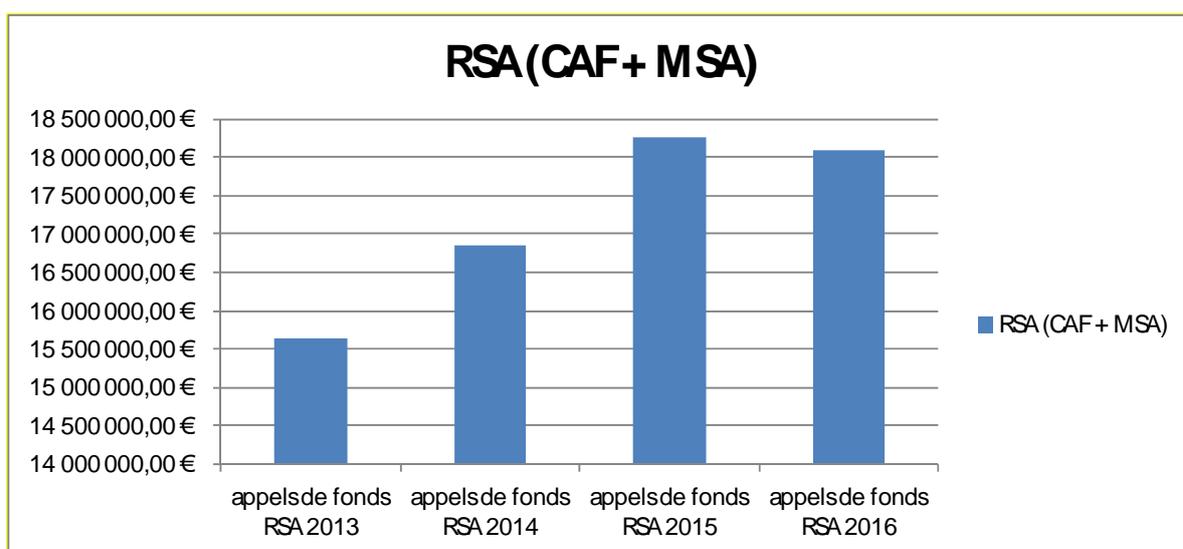
RESTE A CHARGE AIS POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE



DEPENSES ET RECETTES DES AIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE



Concernant plus particulièrement le rSa, le tableau qui suit montre l'évolution du montant des allocations sur la période 2014/2017.



⇒ L'impact de la loi NOTRe sur le budget 2017 du Département

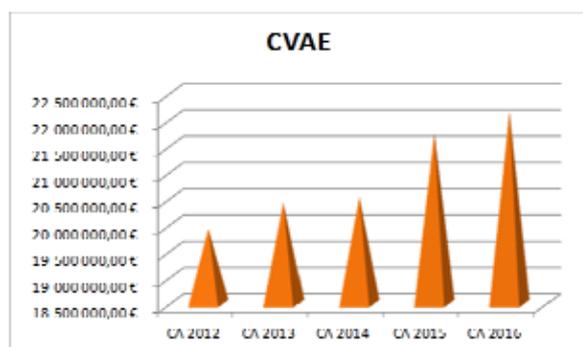
➤ Le transfert de compétence "transport" à la région Nouvelle Aquitaine s'accompagne de la perte de la dynamique de la CVAE

L'article 15 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 a pour effet de transférer aux Régions la compétence en matière de transports scolaires (à échéance du 1^{er} septembre 2017) ainsi que les transports non urbains réguliers ou à la demande (à échéance du 1^{er} janvier 2017). Afin d'adapter la fiscalité aux évolutions institutionnelles des Régions, la loi NOTRe prévoit le transfert à celles-ci de 25 % de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) ce qui aura pour conséquence de ramener la part de cette taxe revenant aux Départements de 48,5 % à 23,5 %.

Ainsi, le Département se trouve pénalisé en perdant la moitié du produit de la CVAE et donc la dynamique de cette recette fiscale.

En effet, pour la Corrèze, la CVAE a ainsi progressé en moyenne de 2,74 % entre 2012 et 2016.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	OB 2017
CVAE (notifié en juin)	19 923 089	20 421 418	20 525 918	21 731 591	22 150 316	10 732 078
Evolution N / N - 1		2,50%	0,51%	5,87%	2,08%	-51,55%



Le Département se trouve donc privé, à compter de 2017, d'une importante marge de manœuvre pour l'avenir, la CVAE étant en effet la recette la plus dynamique de la fiscalité départementale.

Au titre de 2017, le Conseil Départemental de la Corrèze exercera la compétence jusqu'au 31 août 2017, et à ce titre, récupèrera une partie de cette CVAE via l'attribution de compensation que lui versera la Région, soit 3,9 M€ (0,9 M€ au titre du transport non urbain et 3 M€ au titre du transport scolaire).

La situation peut être résumée par le tableau suivant :

Exercice	Charges Transports non-urbains *	Charges transports scolaires	Total charges transférées	Quote-part de CVAE versée à la Région	Montant à verser au Département par la Région
2017	2 018 730 €	6 365 106 €	8 383 836 €	11 417 689 €	3 033 853 €

* Au titre de 2017, une convention de délégation de compétence a été signée entre le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle Aquitaine en matière de transports non urbains réguliers et à la demande pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

➤ Les impacts de la loi NOTRe dans les domaines de l'agriculture et de l'économie

L'AGRICULTURE ET LA FORET

Avec la suppression de la clause générale de compétence ainsi que les dispositions de l'article 94 de la loi NOTRe, le Département ne peut plus apporter de soutien financier au fonctionnement des exploitations et organismes agricoles. Le Département peut en revanche poursuivre son soutien financier aux investissements des porteurs de projets dans le domaine de l'agriculture et de la forêt, sous réserve d'avoir, au préalable, conventionné avec la Région et d'envisager cette intervention en complément des aides régionales. Ces aides doivent par ailleurs s'inscrire dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification. Le Département entend ainsi conventionner avec la Région pour apporter en 2017 un soutien à l'investissement de nos agriculteurs corréziens.

L'ECONOMIE

La loi NOTRe a redéfini le champ d'intervention de chaque collectivité dans ce domaine. Le Département voit donc ses possibilités d'intervention limitées et conserve des compétences s'inscrivant dans le cadre de la solidarité territoriale, telles le financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural.

Pour rappel, en 2016, le Département a soutenu les projets de multiples ruraux dans le cadre de cette possibilité réglementaire, et a réglé des engagements préalables au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la loi NOTRe revoit le principe de participation des Départements dans les Sociétés d'Économie Mixte (SEM) à compétence économique. Elles doivent donner lieu à la cession des 2/3 des parts des Départements aux collectivités désormais compétentes (EPCI et/ou Région) ; c'est en ce sens que le Département de la Corrèze a écrit fin 2016 à certaines EPCI pour leur demander leur intention en la matière.

Enfin, la participation de l'action départementale au sein des Syndicats Mixtes à vocation économique se pose également. On dénombre à ce titre : les SYMA (Syndicats Mixtes d'Aménagement) de Tulle, A89 et Portes de Corrèze, le Syndicat Mixte de création et d'aménagement de l'Aéroport Brive Vallée de la Dordogne, le SMAT de Bort ou encore le Syndicat Départemental d'Abattage.

Il convient de rappeler que la clause générale de compétence a été ôtée aux départements par la loi NOTRe, et qu'il est clair que notre collectivité pourrait être mise en difficulté si elle ne respectait pas son nécessaire retrait des structures pour lesquelles elle intervenait sur le champ du développement économique.

S'il est vrai que la compétence Tourisme reste une compétence partagée pour laquelle le Département est en droit d'intervenir, notre participation au Syndicat Mixte Ouvert de l'Aéroport et au SMAT de Bort pourrait relever d'un choix de notre Assemblée, face à la situation financière dans laquelle se trouve le Département.

⇒ La péréquation horizontale : un dispositif qui pénalise le Département

Pour rappel, la péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle depuis la réforme constitutionnelle de 2003. Elle a pour but de favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales en atténuant les disparités de ressources que l'on peut constater entre elles et ce, en fonction des charges auxquelles elles doivent faire face.

Le Département de la Corrèze est ainsi impacté par ces différents fonds de péréquation :

- ▶ **le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** alimenté par un prélèvement sur stock pour les départements dont le montant par habitant est supérieur à 75 % de la moyenne nationale des DMTO par habitant et par un prélèvement sur flux pour les départements dont les recettes fiscales montrent une progression supérieure à deux fois l'inflation ;
- ▶ **le fonds solidarité** alimenté quant à lui par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des DMTO perçues par les départements. Ne sont pas éligibles à ce fonds les départements dont le montant par habitant des DMTO est supérieur à 1,4 fois le montant par habitant de l'ensemble des départements ;
- ▶ **le fonds national de péréquation de la CVAE** alimenté par un prélèvement sur les départements dont le montant par habitant de la CVAE perçu l'année précédant la répartition est supérieur à 90 % du montant par habitant de la CVAE perçu par l'ensemble des départements.

Les dispositifs de péréquation sont donc basés sur des critères loin de favoriser les départements ayant réussi à maintenir une gestion saine de leurs finances.

A ce jour, la Corrèze est bénéficiaire si l'on regarde l'ensemble des fonds ; toutefois depuis 2016, la Corrèze est contributeur au titre du fonds de solidarité et échappe pour l'instant à l'appel à contribution du fonds de péréquation au titre de la CVAE.

CONTRIBUTION/ÉLIGIBILITE DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AUX DIFFERENTS FONDS DE PEREQUATION :

	CA anticipé 2016	OB 2017
Fonds de péréquation DMTO (notifié en juin)	4 299 842	4 161 000
Reversement solidarité sur DMTO	1 174 887	1 149 000
Prélèvement Fonds de Solidarité	-1 269 240	-1 300 000
<i>Ecart</i>	-94 353	-151 000
Fonds de péréquation CVAE (notifié en juin)	0	0
TOTAL (éligibilité nette)	4 205 489	4 010 000

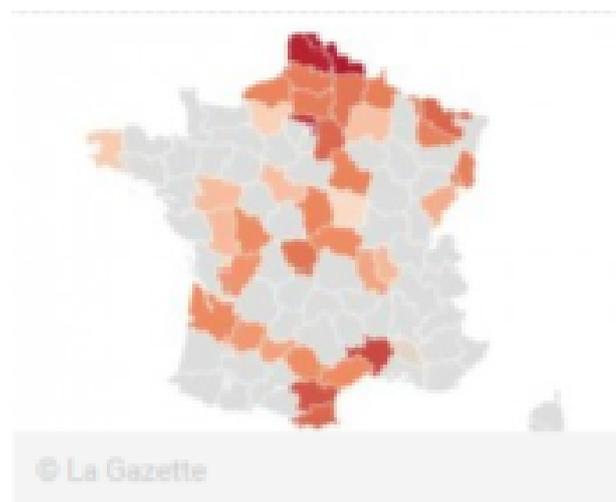
⇒ Fonds d'urgence de 200 M€ à destination des Départements (LFR 2016)

Lors de la loi de finances rectificative pour 2016, la répartition du fonds de soutien de 200 millions d'euros aux départements en difficulté a été dévoilée.

Ce fonds exceptionnel est destiné aux départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée.

Ce fonds comprend deux enveloppes, dont les montants sont répartis par décret, destinées respectivement aux départements de métropole, d'une part, et aux départements d'outre-mer, aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, au Département de Mayotte ainsi qu'aux collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon, d'autre part.

40 départements de métropole et 5 d'Outre-mer bénéficient d'une aide. La Seine-Saint-Denis et le Nord récupéreront 25 millions d'euros.



Les critères retenus pour l'attribution du fonds d'urgence mis en place pour les Départements ne soutiennent pas les départements qui réalisent des efforts de gestion. Ne sont notamment pas pris en compte des critères de gestion comme :

- ▶ le poids des dépenses sociales sur les dépenses de fonctionnement
- ▶ le poids des dépenses de rSa
- ▶ des taux positifs et en évolution de l'épargne de gestion

Ainsi, un taux d'épargne brute inférieur à 7,5 % et un rapport entre les dépenses sociales et les dépenses de fonctionnement inférieur à la moyenne nationale n'ont pas favorisé la Corrèze qui n'a pas bénéficié de cette aide de 200 M€.

⇒ Des finances départementales assujetties à des contraintes nouvelles

Comme chaque année, l'édiction de nouvelles normes venant encadrer l'action des collectivités territoriales n'est pas sans conséquence sur les finances locales. En ce qui nous concerne, les finances départementales seront impactées notamment par la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV), le dégel et la hausse du point d'indice (236 000 €) ainsi que la réforme des grilles indiciaires (516 500 €) dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

II. LES RESULTATS DE LA CONSULTATION : LA PRIORITE AFFICHEE DES CORREZIENS

Pour la première fois, les Corrèziens se sont exprimés durant 45 jours sur les domaines de compétence du Conseil Départemental.

Guidés par des questions, ils ont également produit 136 propositions tant sur le volet de la solidarité, des territoires que de l'attractivité.

A travers les propositions, ils ont su faire émerger leur vision sur des sujets clés, parfois déterminants, dans la construction du budget départemental.

Au-delà de l'exercice, inédit, qui leur était confié, il convient à présent de tenir compte des priorités énoncées :

L'ATTRACTIVITE DE LA CORREZE, L'EMPLOI PRIORITAIRE

CE QUE NOUS DISENT LES CORREZIENS

Si les corrèziens qui se sont exprimés se retrouvent essentiellement derrière l'image de la Corrèze caractérisée par sa nature, sa qualité de vie et sa gastronomie pour caractériser leur département, ils souhaitent que l'emploi et le développement des entreprises soient la cible de tous les efforts

68 % des exprimés souhaitent une orientation de la démarche de promotion vers l'économie et l'implantation de nouvelles entreprises.

54 % souhaitent une concentration des efforts sur l'emploi.

CE QUE PROPOSENT LES CORREZIENS

La proposition plébiscitée est la création d'un marque « fabriqué en Corrèze » et création d'un label « savoir faire de la Corrèze » dans le cadre du développement de l'attractivité de la Corrèze

⇒ Pour 2017 la poursuite de la démarche engagée autour de l'attractivité de la Corrèze devra donc se poursuivre et passer à une étape opérationnelle en particulier avec la 1^{ère} action : la création d'une marque autour du fabriqué en Corrèze.

LA SOLIDARITE DES CORREZIENS

CE QUE NOUS DISENT LES CORREZIENS

La solidarité, c'est d'abord l'action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour la grande majorité des voix exprimées, puis l'insertion, l'emploi et dans les mêmes niveaux, l'éducation et la famille en 3^{ème}.

Pour le bien vivre ensemble, l'aide au maintien à domicile des personnes âgées est essentielle (à l'inverse des créations de places en établissement), puis le soutien éducatif apporté aux familles.

Les personnes âgées restent la préoccupation première avec un effort sollicité pour les logements adaptés et les services de proximité dont la garde à domicile.

Les équipements des collèges (informatique, pédagogique) sont identifiés comme la priorité dans le domaine des collèges.

CE QUE PROPOSENT LES CORREZIENS

L'emploi et l'insertion constituent le cœur des propositions souhaitées par les corréziens qui se sont exprimés : efforts à poursuivre pour le retour à l'activité, transport et mobilité, emploi sont les points clés des réponses. Ils sont accompagnés d'une proposition numéro 1 favorable au renforcement des contrôles de ressources et d'activités des bénéficiaires du rSa.

- ⇒ Pour 2017, il sera donc proposé de maintenir les aides aux personnes âgées voire de les améliorer notamment par une réflexion autour des services nouveaux (via le numérique) et de renforcer les aides visant au développement de logements adaptés.
- ⇒ De même les actions entreprises en faveur de l'emploi et de l'insertion seront poursuivies et renforcées. Les projets s'accompagneront d'un plan de suivi des bénéficiaires du rSa issu d'une évaluation des actions engagées depuis 2 ans maintenant.

LA VIE DES TERRITOIRES

CE QUE NOUS DISENT LES CORREZIENS

Les routes départementales –jugées dans un état satisfaisant majoritairement– sont bien identifiées comme le point essentiel à la vie des territoires par la mobilité qu'elles leur procurent, suivies des aides aux communes, rappelant, si c'était utile, l'importance de cette collectivité et plus généralement des services de proximité dans nos territoires.

L'expression de leurs priorités s'oriente vers la qualité du revêtement routier, tout comme la voirie communale.

L'amélioration énergétique des logements et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie restent une attente.

Enfin, le raccordement au très haut débit doit être en priorité axé sur les zones rurales les moins couvertes par le haut débit pour 53 % des exprimés.

CE QUE PROPOSENT LES CORREZIENS

Le plus grand nombre de votes est recueilli sur l'accélération de l'installation du haut débit partout.

- ⇒ 2017 sera donc l'année, comme annoncé, du lancement du raccordement pour engager en premier lieu les raccordements des zones rurales les moins couvertes.
- ⇒ Nos efforts sur la voirie, qu'elle soit départementale ou communale (travaux possibles grâce à l'aide départementale) seront poursuivis en 2017 et prioritaires dans nos investissements.
- ⇒ L'amélioration énergétique des logements sera soutenue par des aides renforcées aux particuliers en 2017.

III. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES DU DOB

A. INFORMATION RELATIVE A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL ET A LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Dans le cadre du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du Code des collectivités territoriales, sont incluses au rapport d'orientations budgétaires des informations relatives aux ressources humaines de la collectivité portant sur les éléments suivants :

1) LES EFFECTIFS

La nécessité de chaque poste créé ou renouvelé est examinée dans le cadre du dialogue de gestion des Ressources Humaines avec chaque direction et des projets de service qui ont été élaborés.

Au 31 décembre 2016, au titre du budget principal et des budgets annexes, la collectivité comptait 1 381 agents, soit 1 319,90 ETP.

Au titre du budget principal, étaient recensés 1 240 agents, dont 1 197 agents permanents:

- ▶ 1 147 agents titulaires et stagiaires, 48 agents contractuels et 2 non titulaires spéciaux
 - ▶ et 43 agents non permanents
- ↳ soit 1 221,60 ETP.

De décembre 2015 à décembre 2016, le nombre d'agents est passé de 1 252 à 1 240. Sur la même période, le nombre d'emplois permanents a baissé de 1,24 % et celui des non permanents a augmenté de 7,50 %.

Ce constat de baisse relative des effectifs de 0,96 % s'inscrit dans la recherche de juste adaptation des moyens aux besoins des services pour assurer un service public de qualité.

Le suivi des effectifs des directions et des services est réalisé chaque mois.

2) LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le montant total de la rémunération (régime indemnitaire inclus) réalisé au titre de l'exercice 2016 s'est établi à 48 809 996 €, soit une baisse de 1 131 315 €.

La maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu important, dans un contexte budgétaire contraint. Ainsi, le budget 2016 dédié aux ressources humaines, tel que l'Assemblée l'avait validé, était en diminution de 973 000 €, soit - 1,89 %.

Malgré cette baisse, l'ensemble de la politique ressources humaines a été mis en œuvre, dans toutes ses composantes (hygiène et sécurité, formation, médecine du travail...), et le budget 2016 réalisé a été réalisé à hauteur de 99 %.

En 2017, le budget des ressources humaines sera fortement marqué par les impacts des réformes réglementaires, relatives au transfert points/primes, au reclassement des catégories A, B et C, à la seconde augmentation de la valeur du point intervenue au

1^{er} février, à l'augmentation des charges (+ 0,17 %) et aux avancements classiques d'échelons; soit un montant global estimé à 800 000 €.

Dans ce contexte, l'attention portée à l'évolution de la masse salariale sera maintenue avec vigilance.

En 2017, sera également mis en œuvre le nouveau régime indemnitaire : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Des travaux conduits avec les organisations représentatives du personnel sont en cours depuis l'automne dernier.

Les principes retenus par la collectivité dans ce cadre sont : la simplification du dispositif, sa lisibilité et sa modulation, sa mise en adéquation avec le poste occupé, la limitation des écarts entre les filières à emplois occupés identiques, la reconnaissance et la valorisation du travail accompli et de l'engagement professionnel, mais aussi la recherche d'amélioration en matière d'absentéisme.

3) LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Le temps de travail dans la collectivité est défini et précisé par les délibérations des 18 et 19 décembre 2000, 29 juin 2001, 18 mars 2005, 27 mars 2009 et 25 juin 2010.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 560 h de travail effectif depuis mars 2005 pour un agent à temps plein, soit 200 jours en année moyenne ; la durée hebdomadaire est fixée à 39 h, compensée par l'octroi de 20 jours de RTT pour ramener le temps de travail hebdomadaire aux 35 h légales.

Le temps de travail effectif se définit comme "le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles".

A noter que le temps passé en service, en mission, en temps de trajet entre 2 postes de travail, formation, droit syndical, congé maternité, adoption ou paternité est considéré comme du temps de travail effectif.

Une étude conduite sur le temps de travail dans la collectivité sur l'année 2015 a permis de constater que les agents réalisaient majoritairement plus d'heures de travail qu'attendu pendant leur temps de présence.

4) LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

2017 sera l'année de la mise en place de la GPEC.

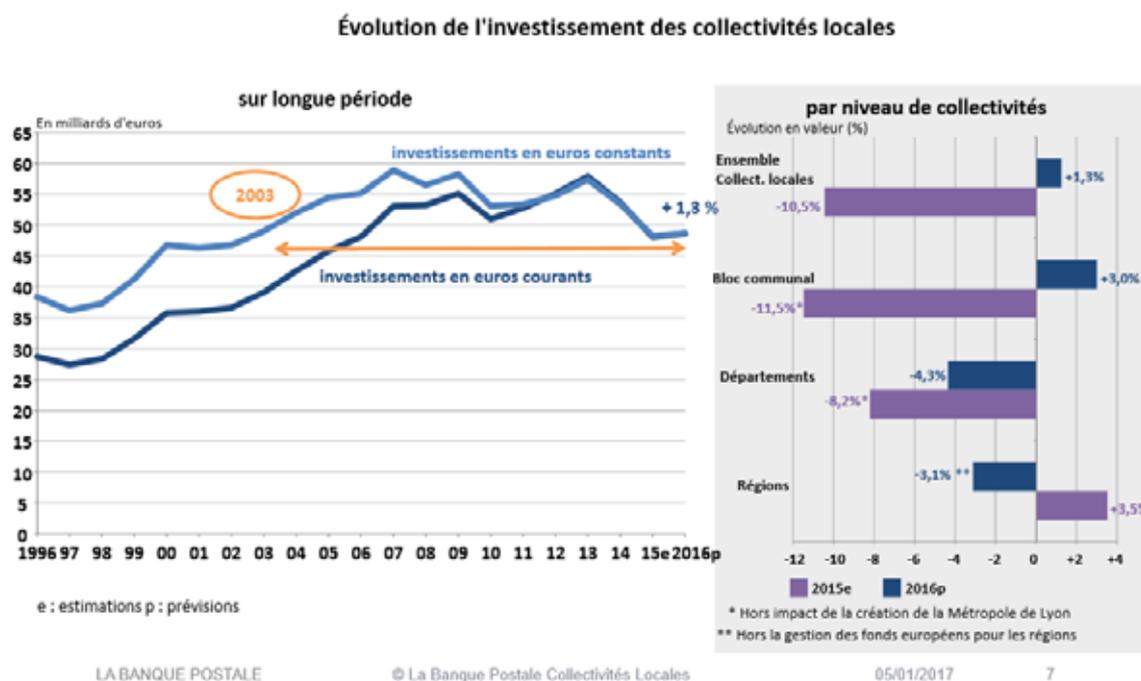
A cet effet, une cartographie des métiers de la collectivité est réalisée, avec la participation des agents pour qu'ils apportent leurs connaissances du métier qu'ils exercent dans l'élaboration des fiches métiers.

Des évolutions techniques vont être mises en œuvre sur l'outil informatique pour dématérialiser les entretiens professionnels annuels, les fiches de postes, les fiches métiers, afin de recenser de manière exhaustive les compétences au sein du Conseil Départemental.

En lien avec la gestion des effectifs, ce recensement permettra de gérer les besoins des services et les demandes de mobilité des agents.

B. INVESTISSEMENTS, PRIORITES DEPARTEMENTALES AFFICHEES ET IMPACTS EN TERMES D'ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le constat global pour l'ensemble des collectivités territoriales est la baisse de l'investissement des collectivités locales.



Pour le département de la Corrèze, le constat est le même au niveau du CA 2016 anticipé malgré une volonté forte et clairement affichée lors du BP 2016, avec des dépenses réelles d'investissement votées pour un montant de 41,7 M€. La réalisation 2016 atteindra 37,1 M€.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2010 A 2016 (EN M€) (HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT)

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 anticipé
52,56	50,03	40,06	39,74	39,68	43,27	37,07
évolution	-2,5 -4,82%	-10,0 -19,93%	-0,3 -0,80%	-0,1 -0,14%	3,6 9,05%	-6,2 -14,32%

Cet écart est notamment dû à une sous consommation des crédits alloués à l'aide aux communes et aux EHPAD avec des retard pris dans la réalisation de leurs travaux et donc le non déblocage des fonds qui leur étaient destinés au titre de 2016 du fait de demandes de paiement non adressées à notre collectivité. Par ailleurs, des restes à réaliser seront également inscrits en dépenses et en recettes en lien avec l'opération de distribution des tablettes dans les collèges.

Toutefois, le budget 2017 traduira l'inscription des Crédits de Paiement nécessaires à la couverture des Autorisations de Programme portant à la fois sur les opérations en maîtrise d'ouvrage et les programmes d'aides.

PROPOSITIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2017

Libellé	TOTALAP	CP 2017	CP ultérieurs
2003P033E77 - ECOLE2017	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
2003P033E76 - AMENAGEMENTS DE BOURGS 2017	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
2003P033E75 - MAIRIE/ SIEGES EPCI/ EQUIPEMENTS COMMUNAUX 2017	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
2003P037E82 - RDT 2017	600 000,00	0,00	600 000,00
2003P037E81 - VOIRIE 2017	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00
2003P039E45 - SALLES POLYVALENTES 2017	800 000,00	0,00	800 000,00
2003P039E44 - EQUIPEMENTS SPORTIFS 2017	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
2003P039E43 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL 2017	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
2007P030E34 - DEFENSE INCENDIE 2017	250 000,00	0,00	250 000,00
1998P038E101 - ARCHIVES SUBVENTION DE RESTAURATION	75 000,00	15 000,00	60 000,00
1998P020E170 - MARCHES INVESTISSEMENT BDP 2017 / D	240 000,00	25 000,00	215 000,00
2007P031E47 - 2017/ 2019 - RESTAURATION DES COURS D'EAU ET ETANGS PRIVES	300 000,00	47 510,00	252 490,00
2005P050E29 - MAINTIEN A DOMICILE / 2017 D	150 000,00	80 000,00	70 000,00
2005P050E28 - AIDE A LA PIERRE / 2017 D	1 700 000,00	900 000,00	800 000,00
2016P057E01 - COUVERTURES TELEPHONIE MOBILE (800 Stes Prioritaires)	4 000 000,00	895 000,00	3 105 000,00
TOTAL	18 015 000,00	1 962 510,00	16 052 490,00

PROPOSITIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2017

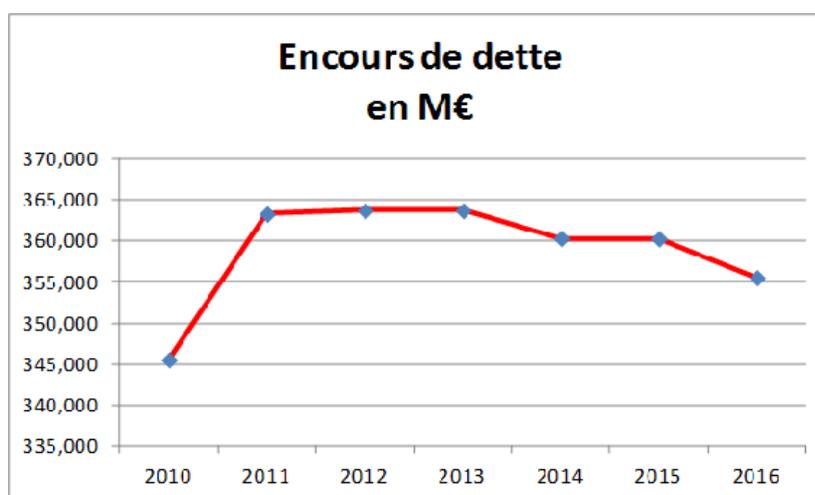
Libellé	TOTALAE	CP 2017	CP ultérieurs
2006P038E31 - FLOTTE AUTO-LOC/ 2015 2023 D MARCHES 2015/ 136-137-138	183 000,00	123 000,00	60 000,00
2017P078E02 - 2017/ 2019 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES	80 000,00	15 600,00	64 400,00
2017P078E01 - 2017/ 2019 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES	300 000,00	82 000,00	218 000,00
TOTAL	563 000,00	220 600,00	342 400,00

Marquant la volonté de l'assemblée départementale de préserver l'économie et de répondre aux besoins des usagers et des territoires, le budget 2017 proposera ainsi l'inscription d'environ 44 M€ afin de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre dès 2017, de poursuivre nos efforts pour l'entretien et l'aménagement des routes, d'accompagner nos territoires via les subventionnements aux communes sur leurs divers projets d'aménagement et enfin poursuivre l'entretien de notre patrimoine départemental.

C. LA STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE ET LE DESENDETTEMENT ENGAGE EN 2016

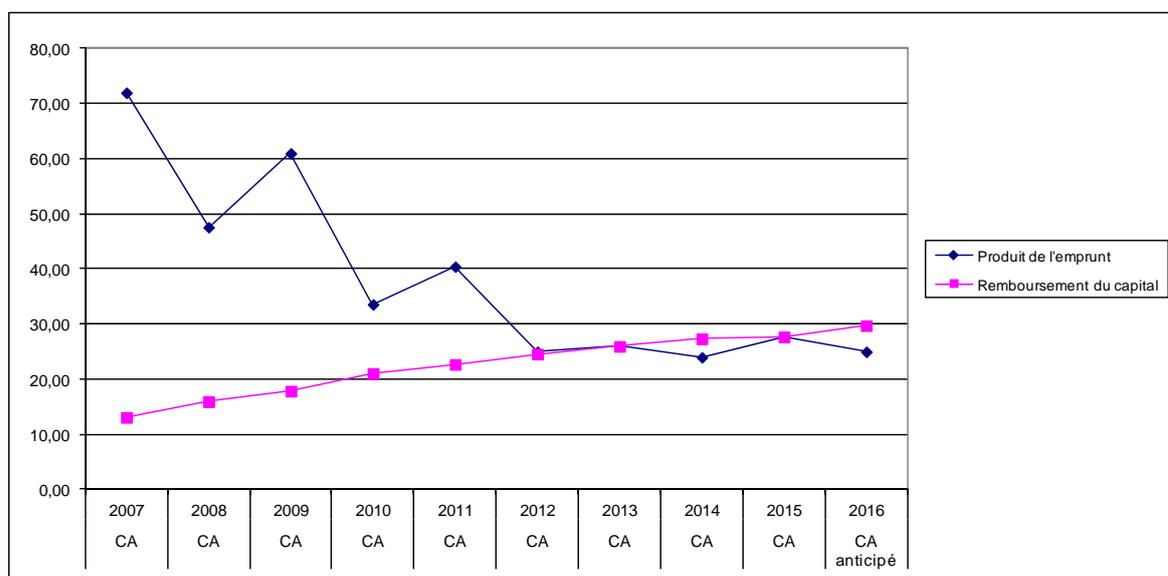
- L'encours de dette au 31 décembre 2016 est ramené à 355,5 M€.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Encours de dette en M€	258,840	290,500	333,035	345,560	363,299	363,709	363,716	360,352	360,299	355,545



- 2016 marque également le respect de l'engagement pris auprès de nos concitoyens sur l'effort de réduction de l'encours de dette, en actant dès 2016 - 4,75 M€ de désendettement.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA anticipé 2016
Produit de l'emprunt	72,00	47,60	61,00	33,60	40,45	25,00	26,00	24,00	27,67	25,00
Remboursement du capital	13,11	15,94	17,87	21,08	22,71	24,59	25,99	27,36	27,72	29,75
Endettement/Désendettement	58,89	31,66	43,13	12,52	17,74	0,41	0,01	-3,36	-0,05	-4,75



- La **durée de désendettement** définie comme le nombre d'années d'épargne permettant de solder l'encours de dette **s'améliore nettement** soit **8,83 ans** ; ce qui est le meilleur ratio constaté depuis 2010.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA anticipé 2016
Encours de dette	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787
Evolution de l'endettement	12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074
Durée de désendettement	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	8,83

- L'encours est sécurisé avec 70% des emprunts à taux fixe dans une proportion supérieure aux autres départements.
La part à taux variable de 30 % contribue significativement à la baisse du taux moyen de la dette, soit 2,72 % au 31 décembre 2016.

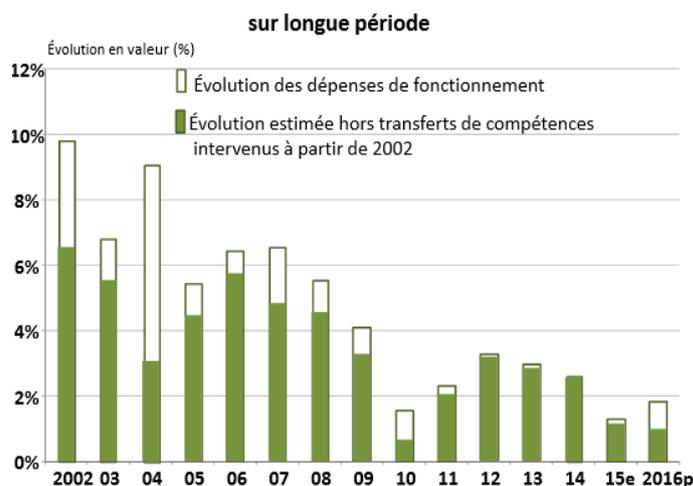
IV. ESQUISSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

A. MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET BON NIVEAU 2016 D'EPARGNE DE GESTION

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

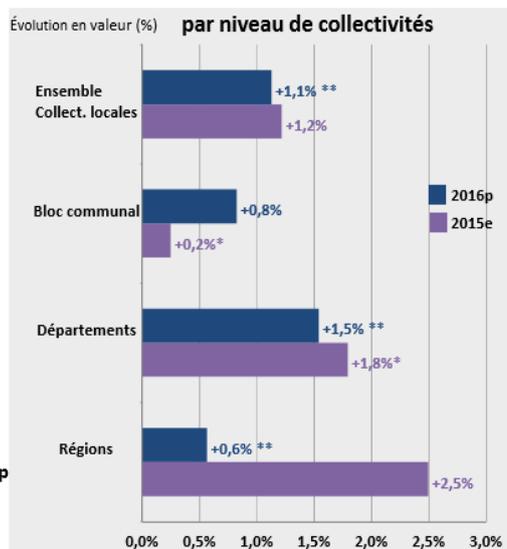
En 2016, la croissance des dépenses de fonctionnement ralentissent. En effet, les dépenses des collectivités territoriales progressent plus faiblement que les années passées.

Évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales



Transferts retenus : APA, TER, RMI/RSA, Acte II (personnels TOS et DDE,...), PCH, ICF, fonds européens, plan 500 000 formations

e : estimations p : prévisions



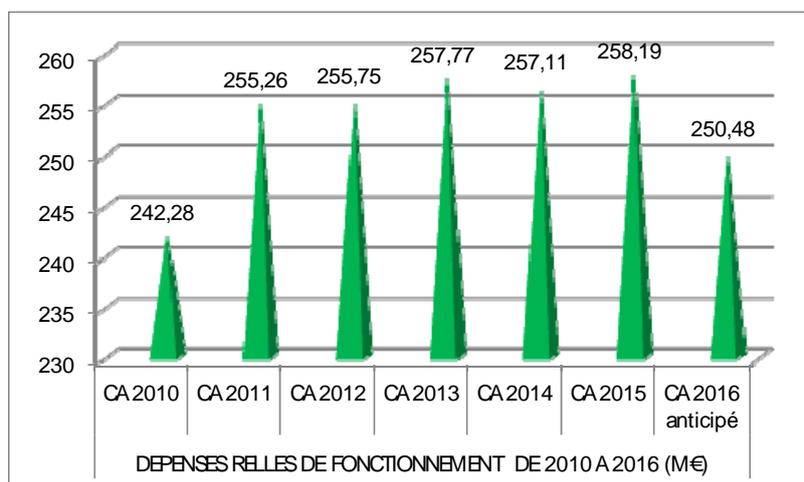
* Hors impact de la création de la Métropole de Lyon

** Hors mesures nouvelles : loi Adaptation de la société au vieillissement pour les départements, gestion des fonds européens et plan 500 000 formations pour les régions

POUR LA CORREZE

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2016 (EN M€)

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 anticipé
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48
évolution	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%



Le premier constat qui peut être fait pour 2016 porte sur 2 aspects :

- ▶ **le niveau de bon encaissement des recettes de fonctionnement**, et notamment environ 5 M€ de recettes en plus par rapport au prévisionnel dû principalement aux Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) et au fonds de péréquation DMTO pour lesquels une prévision prudentielle avait été enregistrée au BP 2016 du fait de la volatilité de cette recette,
- ▶ **une maîtrise des dépenses de fonctionnement** :
Avec l'exercice 2016, le Département a fait la démonstration de sa capacité à tenir les engagements pris en décembre 2015 dans le cadre de son plan d'actions et à mener des efforts notables sur l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement. De plus et pour mémoire, le chiffre du CA anticipé 2016 présenté ci-dessus tient compte de la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des reliquats des mensualités de décembre 2015 et décembre 2016 non versés à la CAF et à la MSA (2,5 M€) conformément à la décision de la Commission Permanente du 27 janvier dernier.

En effet, je vous rappelle que lors de son assemblée du 18 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de ne plus engager de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge constaté sur le compte administratif 2014 et qui s'élève à 5,3 M€.

Ainsi, au titre de 2016, le Département voit ses dépenses de fonctionnement contenues à un niveau le plus bas constaté depuis 2011. Un des effets est une épargne de gestion qui se rapproche de celle de 2014, année qui suivait l'encaissement de la subvention exceptionnelle de l'État dans le cadre du fonds de soutien 2013 et pour laquelle les Départements ont bénéficié de nouvelles dispositions d'aide de l'État en matière d' AIS (Allocation Individuelle de Solidarité) qui, pour la Corrèze, s'élevait en 2014 à une recette supplémentaire équivalente au fonds de soutien exceptionnel de 2013.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA anticipé 2016
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	292 312 434	290 746 979
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	247 096 252	240 122 682
Épargne de gestion	29 900 463	43 217 050	34 727 465	47 169 803	51 281 728	45 216 182	50 624 297

B. RESULTAT ANTICIPE 2016

Résultat 2016 en M €			
<u>CA anticipé 2016 - prévision selon dialogue budgétaire</u>	<u>CA anticipé</u>	<u>Cumulé</u>	<u>Cumulé fin 2016</u>
<i>Résultat section de fonctionnement</i>	11 951 924,81 €	11 296 879,40 €	23 248 804,21 €
<i>Résultat section d'investissement</i>	5 528 366,72 €	- 10 045 003,24 €	- 4 516 636,52 €
	17 480 291,53 €	1 251 876,16 €	18 732 167,69 €

Ainsi, le Département présente un résultat anticipé de l'exercice 2016 positif sur ses 2 sections :

- + 11,952 M€ en section de fonctionnement
- + 5,528 M€ en section d'investissement.

Le résultat cumulé excédentaire à fin 2016 sur les 2 sections s'élève donc à 18,732 M€, montant à reporter en recette de la section de fonctionnement au titre du projet de BP 2017.

Ce résultat est prévisionnel sachant qu'à ce jour, l'ensemble de l'ordonnancement est finalisé en section d'investissement, comme en section de fonctionnement, et que les écritures de rattachement à l'exercice 2016 ont également été réalisées.

Une fois la prise en charge de l'ensemble de ces flux par la Paierie, dans le cadre de son contrôle, et la vérification technique de la concordance des comptes entre comptable et ordonnateur, le Compte Administratif définitif 2016 pourra vous être valablement présenté lors de la séance plénière du 14 avril prochain.

V. 2017 - 3 SCENARIIS MIS AU DEBAT

A. SCENARIO 1 : PROJET DE BUDGET SOUHAITE = MISE EN PERIL

Il s'agit ici du budget qui serait nécessaire.

Partant du Compte Administratif 2016, la construction des Orientations Budgétaires peut s'appuyer sur la poursuite des mesures mis en place en 2016 et le maintien des efforts de gestion :

- ▶ ① l'inscription d'environ 44 M€ en dépenses d'investissement afin de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre dès 2017 (2,8 M€), de poursuivre nos efforts pour l'entretien et l'aménagement des routes (14 M€), d'accompagner nos territoires via les subventionnements aux communes sur leurs divers projets d'aménagement (13 M€), de soutenir l'habitat en Corrèze (2 M€) et enfin de poursuivre l'entretien de notre patrimoine départemental (4,1 M€). Ainsi, la volonté de l'Assemblée Départementale clairement affichée est de préserver l'économie et de répondre aux besoins des usagers et des territoires.
- ▶ ② un niveau de recettes réelles attendues en 2017 égal à 275,443 M€ en section de fonctionnement (montant prévisionnel affiné au plus près des recettes attendues 2017 prenant en compte les évolutions prévues par la Loi de Finances).

NIVEAU DES RESSOURCES FONCTIONNEMENT

	BP 2016	CA 2016	OB 2017
Recettes de fonctionnement	285 844 329 €	291 122 824 €	275 443 187 €
Fiscalité directe	107 619 212 €	107 285 204 €	95 972 000 €
Fiscalité indirecte	51 474 000 €	56 723 163 €	53 985 000 €
Dotation de l'Etat	71 194 467 €	71 218 932 €	65 625 144 €
Fonds sociaux de CNSA	15 475 500 €	15 208 232 €	15 475 000 €
AIS (reversement solidarité DMTO + frais de gestion TFB)	6 298 000 €	6 354 535 €	6 329 000 €
RSA	11 320 000 €	11 612 417 €	11 420 224 €
Autres recettes sociales	15 448 550 €	15 442 141 €	15 194 971 €
Autres recettes	6 336 600 €	6 585 659 €	6 625 000 €
Transport dont			
Participations familiales	678 000 €	692 542 €	429 222 €
Attribution compensatrice Région			4 387 626 €

En effet, en recettes de fonctionnement, on note une perte :

- de 12 M€ en fiscalité directe liée à la perte de la CVAE du fait du transfert transport,

- et de 6 M€ de dotation d'État (baisse de la DGF) : contribution au redressement des finances publiques, diminution de la DCRTP, et baisse de la compensation des exonérations d'État).

Ces diminutions sont compensées pour partie par une inscription en DMTO supérieure, mais toujours prudentielle, à celle du BP 2016, au vu des encaissements réalisés en 2016, et de l'attribution de compensation de transfert transport de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de 2017.

► ③ un niveau de dépenses de fonctionnement réelles prévisionnelles 2017 de 248,663 M€ soit :

- ⇒ une diminution de 6,6 M€ en matière de dépenses de transport scolaire et interurbain du fait de la perte de la compétence à compter du 1^{er} septembre 2017,
- ⇒ un ajustement sur des postes nécessitant des augmentations incontournables, à savoir :
 - la masse salariale avec l'impact lié aux textes réglementaires imposés par l'État au titre de 2017,
 - des économies non renouvelables sur 2017 comme, par exemple, sur la politique sportive avec un décalage des paiements permettant de revenir à un règlement des subventions en lien avec la saison sportive en cours et non plus un paiement anticipé de l'aide départementale par rapport à la saison à venir,
 - des hausses de coûts en termes d'assurances à prévoir,
 - des frais à prévoir sur le secteur du numérique pour nous permettre d'assurer et tenir nos engagements sur ce sujet d'envergure, pour lequel l'avenir et la réussite du maintien de la croissance en Corrèze est indispensable,
- ⇒ de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement engagées par notre collectivité en 2016 sur l'ensemble des directions de la collectivité. Il s'agit ici des efforts de gestion dans les pratiques courantes et la poursuite des actions engagées depuis fin 2015 dans le cadre du plan d'actions.

Ainsi, en ajoutant l'ensemble de ces économies possibles sur toutes les directions identifiées dans le cadre de dialogues budgétaires avec l'ensemble des services de la collectivité, nous ne parvenons qu'à ramener nos dépenses de fonctionnement sur un niveau de 248,6 M€.

Le scenario serait le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES en M€		DEPENSES en M€			
REEL	Recettes 2017	275,443	Cohésion sociale	149,870	248,663
			Cohésion territoriale	13,861	
			Missions (économie, numérique, tourisme)	4,517	
			Moyens généraux	80,415	
	Résultat 2016	18,732			
ORDRE			Virement de section	15,879	
	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,200	Amortissements	34,833	
	TOTAL	299,375	TOTAL	299,375	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES en M€		DEPENSES en M€		
REEL	Recettes 2017	8,583	Dépenses d'équipement	43,972
	Emprunt	20,773	Remboursement en capital de l'emprunt	31,282
	Reste à réaliser	0,632	Reste à réaliser	0,245
ORDRE	Virement de section	15,879		
	Affectation du résultat	4,517	Déficit investissement	4,517
	Amortissements	34,833	transférables, travaux en régie...)	5,200
	TOTAL	85,217	TOTAL	85,217

Epargne nette	-4,50
Recettes propres de la section d'investissement	3,72

Solde intermédiaire de gestion				
	CA 2015	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	285 844 329	290 746 979	275 443 187
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	247 096 252	247 746 108	240 122 682	238 533 258
Epargne de gestion	45 216 182	38 098 221	50 624 297	36 909 929
Charges financières	11 092 181	11 236 000	10 355 778	10 130 000
Epargne brute	34 124 001	26 862 221	40 268 520	26 779 929
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 232 000	29 754 083	31 282 000
Epargne nette	6 401 765	-2 369 779	10 514 437	-4 502 071
Encours de dette	360 299 861	356 068 000	355 545 787	345 037 263
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 231 861	-4 754 074	-10 508 524
Durée de désendettement	10,56	13,26	8,83	12,88

La problématique est donc la suivante :

Malgré le fait d'inscrire des dépenses de fonctionnement à la baisse en 2017 en comparaison à 2016 de par la poursuite de nos efforts engagés face à des recettes de fonctionnement en diminution en 2017 (perte de CVAE due au transfert, baisse de la DGF liée à la contribution au redressement des finances publiques de l'État, baisse de la DCRTP et des compensations d'exonérations fiscales pour financer les communes), le Département se retrouve dans la situation de présenter une épargne nette négative de 4,50 M€ non couverte par les recettes propres d'investissement de la collectivité (3,78 M€) ce qui sous entendrait une mise sous tutelle de la Chambre Régionale des Comptes.

Comme vous pouvez le constater, la section d'investissement n'est à ce stade pas la question principale de la problématique qui s'ouvre à nous aujourd'hui.

Aussi, si l'investissement peut être maintenu à 44 M€ environ, le fonctionnement est l'équation qu'il faut être capable de résoudre en 2017 avec deux enjeux :

- assurer nos missions obligatoires,
- agir pour les cohésions sociales et territoriales sur notre Département.

En effet, la baisse significative des recettes de fonctionnement de notre collectivité passant de 290,7 M€ en 2016 à 275,4 M€ en 2017 (Cf. explications en première partie du présent rapport) mettent en péril l'épargne nette du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la construction du budget à venir.

Ce scénario nous amène inévitablement à la recherche d'autres scénarii.

Cette recherche est fondée sur la volonté d'action en faveur des corréziens et de poursuite d'une qualité de service.

Ainsi, afin de mener les actions correctives permettant de redresser l'épargne nette 2017, il est possible de s'appuyer sur 2 leviers dont il convient de débattre, à savoir :

- ✓ soit trouver des recettes réelles de fonctionnement (B) ;
- ✓ soit agir sur nos dépenses réelles de fonctionnement (C).

B. SCENARIO 2 : LE LEVIER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

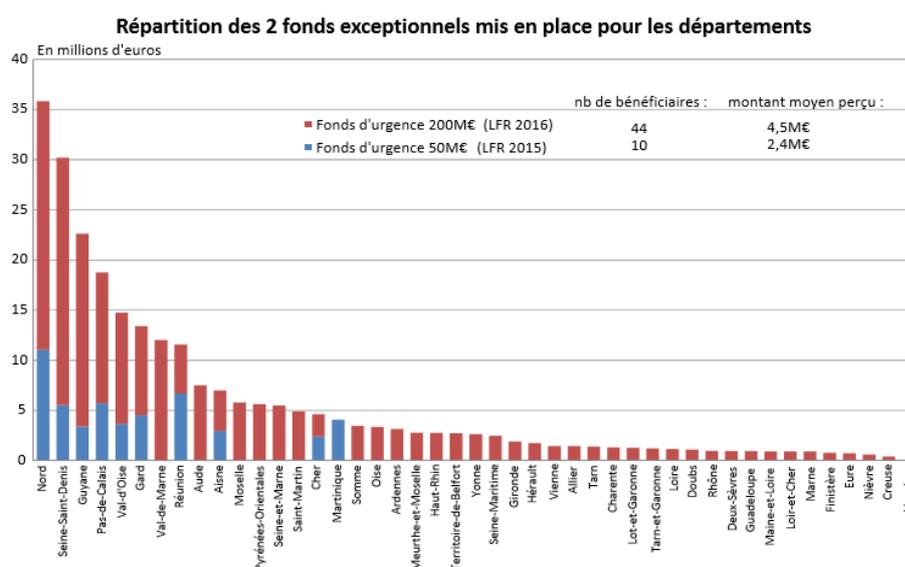
Ainsi, au même titre que le précédent scénario, afin de marquer la volonté de l'Assemblée Départementale de préserver l'économie et de répondre aux besoins des usagers et des territoires, le budget 2017 proposera donc l'inscription d'environ 44 M€ en dépenses d'investissement afin de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre dès 2017 (2,8 M€), de poursuivre nos efforts pour l'entretien et l'aménagement des routes (14 M€), d'accompagner nos territoires via les subventionnements aux communes sur leurs divers projets d'aménagement (13 M€), de soutenir l'habitat en Corrèze (2 M€) et enfin de poursuivre l'entretien de notre patrimoine départemental (4,1 M€).

Au-delà de la poursuite des actions engagées suite au plan d'actions approuvé par l'Assemblée Départementale fin 2015 et déployées depuis permettant de maîtriser nos dépenses de fonctionnement sur un niveau de dépenses de 248,6 M€, une recette de 3 M€ serait nécessaire au titre de 2017.

Pour mémoire, le Département de la Corrèze a été bénéficiaire à 2 reprises du fonds de soutien pour les Départements en difficulté en 2011 et en 2013, à savoir :

	CA 2011	CA 2013
Fonds de soutien exceptionnel 1ère section	2 486 515	715 914
Fonds de soutien exceptionnel 2ème section	11 500 000	12 376 086
TOTAL	13 986 515	13 092 000

Toutefois, sur les 2 derniers fonds d'aide ouverts pour les Départements en difficulté en 2015 et en 2016, le Département de la Corrèze n'a pas bénéficié de ce soutien au vu des critères mis en place par l'État.



Source : rapport fait au nom de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale sur le PLFR 2016 (Tome I), à partir de données de la DGCL
© La Banque Postale Collectivités Locales

L'État est-il en capacité de porter une attention particulière à la situation du Département de la Corrèze comme en 2011 et en 2013 ?

Ainsi, avec une recette complémentaire de 3M€, voici schématiquement comment se présenterait le Budget 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES en M€			DEPENSES en M€		
REEL	Recettes 2017	275,443	Cohésion sociale	149,870	248,663
			Cohésion territoriale	13,861	
			Missions (économie, numérique, tourisme)	4,517	
			Moyens généraux	80,415	
	Recettes exceptionnelles 2017	3,000			
	Résultat 2016	18,732			
ORDRE			Virement de section		18,879
	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,200	Amortissements		34,833
	TOTAL	302,375	TOTAL		302,375

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES en M€			DEPENSES en M€		
REEL	Recettes 2017	8,583	Dépenses d'équipement		43,972
	Emprunt	17,773	Remboursement en capital de l'emprunt		31,282
	Reste à réaliser	0,632	Reste à réaliser		0,245
ORDRE	Virement de section	18,879			
	Affectation du résultat	4,517	Déficit investissement		4,517
	Amortissements	34,833	transférables, travaux en régie...)		5,200
	TOTAL	85,217	TOTAL		85,217

Epargne nette	-1,50
Recettes propres de la section d'investissement	3,72

Ainsi, dans l'éventualité d'un apport de 3 M€ d'un fonds de soutien à notre collectivité au titre de 2017, et avec la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement déjà engagées, le Département de la Corrèze serait en capacité de présenter un BP 2017.

Ce budget serait présenté avec une épargne nette dégagée de - 1,50 M€ couverte par les recettes propres d'investissement qui, au titre de 2017, s'élèvent à 3,72 M€.

Solde intermédiaire de gestion				
	CA 2015	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	285 844 329	290 746 979	278 443 187
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	247 096 252	247 746 108	240 122 682	238 533 257
Epargne de gestion	45 216 182	38 098 221	50 624 297	39 909 930
Charges financières	11 092 181	11 236 000	10 355 778	10 130 000
Epargne brute	34 124 001	26 862 221	40 268 520	29 779 930
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 232 000	29 754 083	31 282 000
Epargne nette	6 401 765	-2 369 779	10 514 437	-1 502 070
Encours de dette	360 299 861	356 068 000	355 545 787	342 037 263
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 231 861	-4 754 074	-13 508 524
Durée de désendettement	10,56	13,26	8,83	11,49

L'autre alternative qui pourrait être envisagée pour augmenter nos recettes est de jouer sur la seule recette fiscale pour laquelle nous avons encore la main en tant que collectivité départementale, à savoir : augmenter le montant de l'impôt foncier bâti.

Or, pour augmenter de 3 M€ la recette départementale relative à la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), il conviendrait que le taux actuel inchangé depuis 2013, voté par l'Assemblée Départementale soit augmenté de 5% passant ainsi le taux de 21,35% à 22,44%.

Dans cette hypothèse, pour un ménage corrézien moyen payant actuellement 1 000 € de TFPB, l'impact de cette hausse serait de + 47 € sur son avis d'imposition et pour un foyer payant actuellement 1 500 € de + 71€.

Or, conformément aux engagements de la mandature, cette orientation n'est pas privilégiée.

C. SCENARIO 3 : AGIR SUR NOS DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dans le présent scénario, en dépenses d'investissement, tout comme dans les précédents, le budget 2017 proposera donc l'inscription d'environ 44 M€ afin de soutenir le numérique avec le lancement du plan 100% fibre dès 2017 (2,8 M€), de poursuivre nos efforts pour l'entretien et l'aménagement des routes (14 M€), d'accompagner nos territoires via les subventionnements aux communes sur leurs divers projets d'aménagement (13 M€), de soutenir l'habitat en Corrèze (2 M€) et enfin de poursuivre l'entretien de notre patrimoine départemental (4,1 M€).

Nous avons pu démontrer que ce point n'était pas l'enjeu du budget 2017.

En section de fonctionnement, malgré l'ensemble des efforts engagés sur la maîtrise des dépenses depuis 2015 et poursuivis sur 2017, notre épargne nette reste toujours négative et égale à - 4,5M€ soit un **montant toujours supérieur** à nos recettes propres d'investissement (3,72 M€) nous conduisant à une mise sous tutelle de la Chambre Régionale des Comptes. Aussi, pour "boucler" le budget 2017, il convient de trouver encore 3 M€ d'économies en dépenses réelles de fonctionnement.

A ce titre, il n'y a pas d'autres choix que d'engager :

☞ un plan d'actions pour 2017 permettant de générer une économie d' 1,176M€ axé sur :

- * un plan d'action renforcé sur l'insertion des personnes et de contrôle d'activité des bénéficiaires du rSa permettant d'œuvrer en faveur de l'insertion des publics demandeurs d'emplois et tendant à une diminution des personnes bénéficiaires du rSa,
- * le gel des prix de journée des établissements pour personnes handicapées et l'arrêt de l'augmentation des dépenses de ce secteur,
- * la maîtrise des prix de journée des EHPAD,
- * et la mise en œuvre de contrôles de l'utilisation des aides ACTP (Allocation Compensatrice de Tierce Personne) et PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

☞ la sortie du Département des Syndicat Mixtes à vocation économique, soit une économie en dépenses réelles de fonctionnement de 1,8 M€ conformément à la note de Monsieur le Préfet de la Corrèze, et au respect de l'application de la loi NOTRe et les circulaires afférentes.

SORTIE DES SATELLITES LOI NOTRE			
	Fonctionnement		
	BP 2016	CA 2016	OB 2017
SYMA	480 000,00 €	388 404,37 €	420 000,00 €
SDA	31 000,00 €	30 763,17 €	31 000,00 €
SMAT de BORT	44 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €
SYNDICAT AEROPORT (y compris ligne aérienne)	1 367 400,00 €	1 309 907,72 €	1 367 400,00 €
TOTAL	1 922 400,00 €	1 773 075,26 €	1 862 400,00 €

SYMA = il s sont au nombre de 3, à savoir : le SYMA du Pays de Tulle, le SYMA Portes de Corrèze et le SYMA A89

En effet, le Département perd, avec la Loi NOTRe, sa clause de compétence générale et est fortement impacté par la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, il ressort, au titre de l'article L 5721-6-3 du CGCT 3^e et 4^e alinéas *qu'Une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé par le représentant de l'État dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.*

Le retrait prévu au 3^e alinéa du présent article est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département dans un délai de deux mois à compter de la demande de la personne morale de droit public intéressée".

Il s'agit d'une démarche volontaire de la part du Département, mais qui doit être étudiée attentivement du fait de la situation dans laquelle la collectivité départementale se trouve aujourd'hui.

Ainsi, ces mesures nous conduirait à présenter le Budget 2017 conformément au schéma qui vous est exposé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES en M€		DEPENSES en M€			
REEL	Recettes 2017	275,443	Cohésion sociale	149,870	245,625
			plan d'actions 2017	-1,176	
			Cohésion territoriale	13,861	
			Missions (économie, numérique, tourisme)	4,517	
			sortie des Syndicats Mixtes	-1,862	
	Moyens généraux	80,415			
Résultat 2016	18,732				
ORDRE	Virement de section			18,918	
	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,200	Amortissements	34,833	
TOTAL		299,375	TOTAL	299,375	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES en M€		DEPENSES en M€		
REEL	Recettes 2017	8,583	Dépenses d'équipement	43,972
	Emprunt	17,734	Remboursement en capital de l'emprunt	31,282
	Reste à réaliser	0,632	Reste à réaliser	0,245
ORDRE	Virement de section	18,918		
	Affectation du résultat	4,517	Déficit investissement	4,517
	Amortissements	34,833	transférables, travaux en régie...)	5,200
TOTAL		85,217	TOTAL	85,217

Épargne nette	-1,46
Recettes propres de la section d'investissement	3,72

Solde intermédiaire de gestion				
	CA 2015	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	285 844 329	290 746 979	275 443 187
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	247 096 252	247 746 108	240 122 682	235 494 857
Épargne de gestion	45 216 182	38 098 221	50 624 297	39 948 330
Charges financières	11 092 181	11 236 000	10 355 778	10 130 000
Épargne brute	34 124 001	26 862 221	40 268 520	29 818 330
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 232 000	29 754 083	31 282 000
Épargne nette	6 401 765	-2 369 779	10 514 437	-1 463 670
Encours de dette	360 299 861	356 068 000	355 545 787	341 998 263
Évolution de l'endettement	-52 236	-4 231 861	-4 754 074	-13 547 524
Durée de désendettement	10,56	13,26	8,83	11,47

Ainsi, en contenant les dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des services et directions, en lançant un plan d'actions 2017, et en appliquant la Loi NOTRe avec la sortie du Conseil Départemental des Syndicats, le Département pourrait présenter un Budget Primitif 2017 avec une épargne nette dégagée de - 1,46 M. Quoique négative, elle serait néanmoins couverte par les recettes propres d'investissement (3,72 M€).

Ainsi, dans les 2 scénarii présentés ("agir sur nos Dépenses" ou "le levier des Recettes"), le Département de la Corrèze pourrait présenter un budget 2017 avec un équilibre financier "préservé".

Par ailleurs, comme évoqué plus haut (Cf. partie IV A), il apparaît que les investissements sont garantis dans notre budget 2017.

En effet, le résultat généré en 2016 (18,7 M€ = résultat provisoire) permet d'alimenter notre autofinancement et donc d'effectuer un virement de section important nous permettant également de limiter notre emprunt au titre de 2017, à hauteur de 18 M€, contre 25 M€ prévus initialement à l'identique de 2016.

La contractualisation moindre d'un emprunt au titre de 2017 aurait un double effet en permettant :

- ▶▶ de poursuivre le désendettement de la collectivité départementale pour environ 13 M€ au titre de la seule année 2017 ;
- ▶▶ mais également d'agir dès à présent sur le budget 2018 avec une diminution des dépenses en section de fonctionnement via les intérêts (différence des intérêts sur le premier exercice entre 25 M€ et 18 M€ d'emprunt) et en section d'investissement via le montant du capital non souscrit en 2017.

En effet, soutenir l'investissement est une nécessité sur notre territoire afin de pouvoir accompagner nos entreprises locales et maintenir, voire favoriser, le développement du tissu économique corrézien. Ainsi, marquant la volonté de l'Assemblée Départementale de préserver l'économie et de répondre aux besoins des usagers et des territoires, le budget 2017 proposera donc l'inscription d'environ 44 M€.

Ainsi, en décembre 2015, le Département de la Corrèze, lors de son assemblée plénière, présentait un plan d'actions pour tendre à un assainissement de la situation financière de la collectivité et de pouvoir permettre d'assurer ses missions et d'apporter la solidarité et les services attendus aux corréziens.

Cette stratégie doit permettre d'assurer la soutenabilité budgétaire aux engagements de la mandature. Ainsi, le budget 2017 devra s'inscrire dans une trajectoire pluriannuelle indispensable pour rendre visibles et compréhensibles :

- d'une part les efforts demandés à nos concitoyens et à nos partenaires,
- et d'autre part, les projets du mandat.

De cette vision responsable découlera la sécurisation :

- des services rendus aux corréziens,
- de l'avenir du Département
- et par conséquent, celui de nos partenaires.

Ceux-ci seront donc pleinement associés au respect des exigences budgétaires.

CONCLUSION

Les Corrégiens ont su porter un regard sur leurs priorités pour 2017.

En toute logique, dans un contexte inédit, le débat sur les Orientations Budgétaires doit pouvoir trouver toute sa dimension au sein de l'Assemblée.

Ce Document d'Orientations Budgétaires 2017 veut s'inscrire dans une **réelle démarche de démocratie participative** en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité s'appuyant sur une **information complète des éléments nécessaires pour se positionner et faire des choix en pleine connaissance** de cause.

Ainsi, ce **moment d'échange** permet aux élus de la majorité et de l'opposition de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité. De plus, la présentation de la fragilité budgétaire dans laquelle se trouve le Conseil Départemental de la Corrèze ne peut que se traduire par un **appel à la responsabilité** de l'ensemble des Conseillers Départementaux de la Corrèze sur les **choix à opérer** pour notre collectivité.

2017 sera donc une année inédite annoncée comme l'une des plus complexes pour la construction du budget départemental dans le respect des obligations réglementaires en matière de finances publiques.

En termes d'investissement, bien évidemment, le déploiement du Très Haut Débit restera en 2017 au cœur des priorités du Conseil Départemental de la Corrèze avec un effort sur ce secteur en matière de dépenses d'équipements départementales ainsi que sur le volet routier à entretenir et renouveler, et l'appui aux territoires avec l'aide aux communes pour les soutenir dans leurs projets.

En revanche, tout notre débat doit porter sur **la section de fonctionnement**. Il conviendra d'opter entre plusieurs possibilités :

- 1) Quel choix en matière de **fiscalité** et notamment concernant le **taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** ?
- 2) Le Département doit-il appliquer strictement la loi NOTRe sur le **désengagement en matière économique** et en se retirant par là-même des structures où il détient des parts ou est membre ?
- 3) Le Conseil Départemental doit-il poursuivre les efforts sur les **dépenses de fonctionnement** concernant nos politiques de solidarité, les efforts de la masse salariale, malgré les impacts de toutes les décisions prises par l'État ?
- 4) Doit-on poursuivre **l'effort de désendettement** ?

Les conclusions à ce débat trouveront inévitablement un écho particulier. Le contexte complexe, la réduction des choix possibles et des solutions aux enjeux doivent nous amener à résoudre cette équation ensemble, élus, forces vives et citoyens.

La parole a été donnée aux Corrégiens. Ils nous demandent de poursuivre l'action engagée à leur égard et pour nos territoires.

Sans se résigner, nous devons donc, collectivement, opter pour une voie sage, mais ambitieuse, au seul bénéfice des Corrégiens. L'ambition de l'avenir doit porter ces choix : l'avenir des Corrégiens, de la Corrèze.

L'engagement pris d'ores et déjà, quelque soit le choix retenu, sera de poursuivre la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse dans une logique continue d'évaluation, et d'actions offensives en faveur de l'innovation, l'attractivité et la solidarité des territoires.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir débattre et de prendre acte de l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 10 Février 2017

Pascal COSTE